



Harcèlement moral suite à des dénonciations

Par **Tessee13**, le **18/07/2012** à **21:09**

Bonjour,

Je travaille pour une association, à plusieurs reprises j'ai pu voir passer des opérations financières non conformes aux outils de gestion de l'association, opérations réalisées par le Directeur Général. Après de grosses hésitations j'en ai informé les membres du Bureau qui sont en tant que dirigeants responsables de l'association lors d'une réunion de Bureau. J'ai informé le jour de la réunion de Bureau que je ne pouvais plus travailler sous les ordres de cette personne qui ne manquerait pas de me le faire payer et ils ont tous voulu suspendre le DG mais rien a été fait! A la suite de ça deux personnes du Bureau ont démissionné par peur, et le président de cette association (qui est le beau frère du DG) par peur de représailles et de conflit familial a préféré retourner sa veste en allant jusqu'à donner tous pouvoirs au DG. Seul le trésorier est de mon côté mais il ne peut rien faire car le président a autorité sur tout. Depuis ce jour j'ai reçu des pressions du DG ce qui m'a conduit à me mettre en arrêt maladie trois jours après la réunion (je n'ai pas repris à ce jour soit 30 jours après). J'ai averti le président par différents canaux (dont le dernier en recommandé) que je subissais des pressions répétées par mail (donc j'ai les preuves) qui m'avaient conduites à me mettre en maladie et que depuis un mois rien avait été fait pour que je reprenne mon travail dans les meilleures conditions. En plus de ça je ne suis pas payée depuis le mois d'avril (soit 3 mois) j'ai déposé une saisine au conseil des prud'hommes pour non paiement de salaires et l'association est en cessation de paiement et passera en septembre en jugement. J'ai peur que mon employeur cherche à me virer d'ici là en essayant de trouver une faute pendant mon arrêt maladie ou lorsque je reprendrai... Avez vous des conseils à me donner, que puis-je faire d'autre pour me protéger? (j'ai également averti l'inspection du travail et la médecine du travail le jour de mon arrêt initial mais bon ni l'un ni l'autre n'a ouvert de dossier). Savez vous si le trésorier seul peut déclencher la protection juridique de l'association contre le président et DG ? Merci pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **18/07/2012** à **21:34**

Bonjour,

Je ne pense pas qu'un tel dossier puisse être réglé sur un forum et je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste...